

A 1701

98 B 4 29

**SOCIETE ALSACIENNE D'ENTREPRISE ET DE CANALISATION**

Société en nom collectif au capital de 16.500.000 F.  
Siège social : 84, rue de l'Oberharth - 68005 COLMAR

RCS COLMAR B 348 899 295

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 JUIN 1995

**PROCES-VERBAL**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 9 juin à 8 heures, les associés de la SOCIETE ALSACIENNE D'ENTREPRISE ET DE CANALISATION - S.A.E.C., Société en Nom Collectif au capital de 16.500.000 F, divisé en 165.000 parts de 100 F, se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, suivant convocation qui leur a été adressé par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roger MARTIN, représentant de COCHERY BOURDIN CHAUSSE, Associé et acceptant.

Monsieur Pierre WINKEL, gérant, assiste à l'Assemblée.

Le Cabinet HEINHORN, MAZARS et ASSOCIES et le Cabinet SALUSTRO-REYDEL, Commissaires au Comptes, sont absents et excusés.

La feuille de présence révèle que les associés présents ou représentés détiennent ensemble l'intégralité du capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur son bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- copie des lettres de convocation adressées aux associés et aux Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance et celui des Commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- le bilan, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1994,
- un exemplaire des statuts.

Le Président, après les avoir décrites, déclare que les formalités et opérations de convocation de la présente assemblée prévues par la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967, ainsi que par les statuts, ont été régulièrement appliquées et conduites.  
L'assemblée générale lui donne acte, à l'unanimité, de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente Assemblée ainsi conçu :

- rapport de gestion de la Gérance - rapport des Commissaires aux Comptes
- examen et approbations des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 1994
- affectation du résultat
- quitus à la Gérance
- mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléants
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

hs

Puis lecture est donnée du rapport de la Gérance et de celui des Commissaires aux comptes.

Aucune observation n'étant formulée et personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur la marche de la société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 1994 et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes annuels et le bilan arrêtés au 31 décembre 1994, tels qu'ils lui sont présentés par la Gérance ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que l'exercice clos le 31 décembre 1994 fait apparaître un bénéfice de 12.511.513,85 F et décide d'affecter ladite la somme de 12.511.513,85 F aux comptes courants des Associés, au prorata de leurs droits, savoir :

- à COCHERY BOURDIN CHAUSSE (164 984 parts)	12.510.300,61 F.
- à TECHNOROUTE (16 parts)	1.213,24 F.
	=====
Ensemble	12.511.513,85 F.

D'autre part, en application des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, il est déclaré qu'il y a eu des réintégrations fiscales dans les bénéfices imposables de certains frais généraux, pour un montant de 56.895 F.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 1994.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte que le cabinet EINHORN, MAZARS ET ASSOCIES et Monsieur Patrick de CAMBOURG, Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, dont les mandats venaient à expiration avec la présente assemblée, n'ont pas sollicité le renouvellement de leurs mandats et décide de ne pas les remplacer, la société n'étant pas tenue d'avoir deux commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

*PW* *kw*  
2

## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte que Monsieur Dominique LEDOUBLE, second commissaire aux comptes suppléant, a démissionné de ses fonctions et décide de nommer en remplacement Monsieur Philippe MATHIS, demeurant 2, avenue Hoche - 75008 PARIS, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1996 et devant se tenir en 1997.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la Gérance pour effectuer, directement ou par délégation, les formalités afférentes à la présente assemblée.

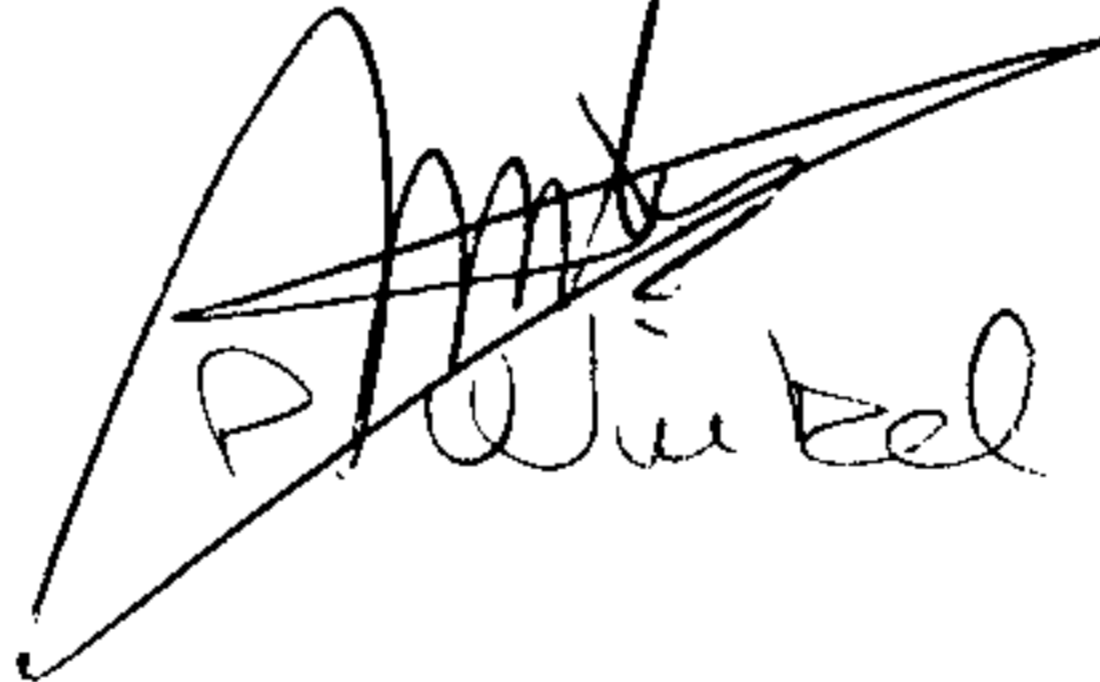
**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8 heures 45.  
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les Associés.

COCHERY BOURDIN CHAUSSE  
R. MARTIN

TECHNOROUTE  
J. L. MARCHAND

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

  
P. Wintel